

Compte rendu du conseil municipal du 10/09/20

Présent(s) : Mme Hélène MOREL-BAILLY, Le Maire

Mme Stéphanie BAUDIER, Mrs Jaques BAILLY, Dominique TAURINES, les adjoints

Mmes BIOLAND Sophie, CLOSCAVET Marie-Claire, RENAUX Marie-Louise, Mme KAUPTE Eliane Cécile AMRANE (arrivée 19h05 après le vote du CR), Mrs BARIOD Denis, MINO Christian, VUILLEMOT Guy, SONNET Quentin, RIDET Jérôme (arrivé 19h05 après le vote du CR)

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Absents excusés : Mme PIAULY Marine,

Pouvoirs : Mme PIAULY Marine donne pouvoir à Mme Stéphanie BAUDIER

Un scrutin a eu lieu, Jacky BAILLY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 juillet 2020

Approbation du compte-rendu du 2 juillet 2020
Approuvé 2 abstentions

I – FINANCES

Point financier

Madame le Maire informe que la commune a sur son compte au Trésor la somme de €
Budget communal : 419.005,35 €
Budget chaufferie : 113.945,83 €

II – AFFAIRES GENERALES

1. DIA

Information sur les DIA compétence Com com normalement

- PONSON BUFFET / TISSOT 30 grande rue maison
- CONSORTS GUY POUX rue du village neuf terrain
- DALOZ / POULIOS en Vallière terrain

Pas de Prémption pour ces ventes

2. Mutuelle complémentaire santé pour les clairvaliens

Mme Le Maire informe les conseillers qu'une mutuelle complémentaire santé pourra être proposée aux clairvaliens. Il s'agit de MUTUALIS. La communauté de communes pourra ensuite le proposer avec leur CIAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte à l'unanimité

3. Règlement du cimetière

Madame le Maire expose aux conseillers le projet du nouveau règlement. Stéphanie expose aux conseillers car le dernier date des années 1800. Il doit être archivé en préfecture, d'où l'importance de le mettre à jour. Pour l'entretien, on est obligé de faire venir l'équipe verte de la com com avec un coût de 1400 €. Ce cout sera supporté par les communes aux alentours pour l'entretien. Pour la réfection, le mur de l'enceinte et la chapelle en très mauvaise état. Pour cela c'est la commune qui paie. Le jardin des souvenirs doit avoir une stèle, coût de C. LANAUD 684 € TTC. Il faudra rajouter des cave-urne pour 2021.

Marie-Claire explique qu'une commission syndicale existe, il faudrait que les statuts soient changés pour inclure le cimetière pour faire participer les 6 communes au niveau fonctionnement et investissement.

A l'unanimité

4. Tarif concessions cimetièrre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le tarif des concessions dans le cimetière à compter du 1er Janvier 2021 :

- 1^{ère} acquisition pour une cavurne et une case au columbarium pour 15 ans : 500 €
- Pour un renouvellement d'une cavurne et une case au columbarium pour 15 ans : 250 €
- Gratuit concession « enfant » pour 50 ans

A l'unanimité

Mme Eliane KAUPPT arrive à 19h25

5. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la loi

La création à compter du 14 septembre 2020 d'un emploi de Directeur Général des Services dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

diriger et coordonner l'ensemble des services municipaux (10 agents)

- préparation et mise en œuvre des décisions municipales
- Gestion et participation aux conseils municipaux
- élaborer, coordonner et piloter les projets communaux au niveau juridique, administratif, financier et technique
- Préparation, élaboration, suivi et exécution des budgets communaux
- Gestion des carrières des agents, élaboration des paies, déclarations sociales

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de sa disponibilité et son expérience professionnelle. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Voté à l'unanimité.

6. Autorisation mise en vente du Moulin Lépine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Mme le Maire à mettre en vente la propriété du Moulin Lépine

2 contre 3 abstention 10 pour

7. Subvention d'équilibre du budget général au budget annexe bois et forêt

Afin de respecter l'équilibre financier du budget annexe bois et forêt, il convient de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 15.530,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe bois et forêt et à signer toutes les pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité

8. Décision modificative n°2 budget annexe bois et forêt

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Bois et Forêt	0.00 €	15.430.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15.430.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère Administratif par le budget général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.430.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15.430.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	15.430.00 €	0.00 €	15.430.00 €
Total Général		15.430.00 €		15.430.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Voté à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

9. Syndicat horticole de Champagnole

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne plus adhérer au syndicat horticole de Champagnole

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

10. Remboursement location salle des fêtes à l'Association « la Diane des Lacs »

Suite à la location de la salle des fêtes et du matériel « bancs et tables » du 13 août 2017 pour un vide-greniers organisé par l'association « La Diane des Lacs », 2 titres ont été émis :

- Location salle : 120,00 € titre 101 bordereau 26 le 23 novembre 2017
- Location matériel bancs et tables : 105,00 € titre 374 bordereau 73 le 11 décembre 2018

Selon la délibération 2016-056 du 29 septembre 2016, possibilité de 2 locations gratuites de salle des fêtes par an pour les associations clairvaliennes.

Selon le contrat de location des tables et bancs signé le 9 août 2017, la location de ce matériel est mis à disposition gracieusement pour cette association.

Cette association demande donc le remboursement des 2 sommes, 120,00 € et 105,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le remboursement des dites sommes

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

11. Amortissement étude abandon projet de réhabilitation de l'ancienne gare en maison des associations

En raison de l'abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne gare en maison des associations, les crédits imputés au compte 2031 Frais d'études doivent être amortis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'amortir l'étude abandonnée sur une durée d'un an.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

12. Décision modificative n°2 Budget communal

En raison de l'abandon du projet de réhabilitation de l'ancienne gare en maison des associations, il convient de basculer les crédits enregistrés au compte constructions en cours 2313, au compte frais d'études 2031.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	37 813.20 €	0.00 €	0.00 €
R-2313 : Constructions en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 813.20
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	37 813.20 €	0.00 €	37 813.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	37 813.20 €	0.00 €	37 813.20 €
Total Général		37 813.20 €		37 813.20 €

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant
Voté à l'unanimité

13. Nomination de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux élections municipales 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour une commune de moins de 2000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs selon le tableau en annexe.

Voté à l'unanimité

14. Admission en non-valeur - Budget annexe eau

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances des exercices 2011, 2016 et 2017 figurent dans le tableau ci-joint annexé.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes que vous admettez en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Commune les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause. Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget annexe eau : 501.44 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

DECIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 2 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

15. Décision modificative n°3 Budget communal**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution	Augmentation de
INVESTISSEMENT				
D-6282 : Frais de gardiennage	401.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	401.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	401.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	401.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	401.00 €	401.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Voté à l'unanimité

III – QUESTION DIVERSES – INFORMATIONS

- Abandon de la revitalisation de la Grande rue
On arrive au terme des recherches de financements et nous n'avons pas trouvé la totalité des finances. Donc pas possible. Le projet devait être fait en globalité. Baisse de la DETR de 100.000 €. M.TAVERNIER est très embêté car il attendait ces travaux pour faire tourner son cabinet.
- Pour info la municipalité désire casser la DSP de la plage et du parking de la plage et le Palladium.
- Remerciement de la Brasserie la Fontaine pour la terrasse mise à disposition gracieusement
- Remerciement de l'ADMR sur la subvention versée pour 2020.
- Le cabinet médical du Dr Deliot a été reloué à Aude FROCHOT et Audrina MATHIEU
- Remerciements pour l'opération cartes jeunes (87 inscriptions)
- Remerciements pour l'organisation du forum des assoc, très convivial.
- M. RIDET demande si l'éclairage public nocturne va rester allumé ?
L'éclairage nocturne va rester allumé pour une question de sécurité. Les médecins sont favorables à l'éclairage de la rue la nuit. Il y eu quelques bobologies dues au manque de lumière.
- M.RIDET suite à la journée des baptêmes hélicoptère, certains contents certains non. Combien cela a coûté à la commune ? M. TAURINES répond que cela a couté à la commune 650,00 €.
- Pour information Le bureau complet de l'AEL a démissionné

11. M. Renaux demande comment s'est passé la rentrée des classes. Cécile et Eliane ne savent pas. Eliane et Dominique sont allés à la sortie des classes à 16h30 un vendredi. C'est un bazarre immuable pour prendre le bus. Les chauffeurs ont proposé une solution. Séparé les maternelles et primaires des collégiens.

Mme Le Maire lève la séance à 20h40.